

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT TROIS AVRIL à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

15 avril 2019

Date d'exécution :

23 avril 2019

Date d'affichage :

24 avril 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, SIMONI Pascale.

Etaient représentés : ANDREANI Françoise a donné pouvoir à FOUILLERON Marie, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à CRISTOFARI Marie Félicia, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI-BALARD Marie Toussainte a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-36 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone - Occupations sans titre (Note de cadrage 2).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo di Nazza, Poggio di Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titres ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière signée le 12 mai 2011 entre la Commission





Syndicale d'Alzitone et la SAFER de Corse en vertu d'une délibération prise par le Conseil Syndical de la Commission Syndicale d'Alzitone le 18 avril 2011.

Deux compromis de vente ont été dernièrement signés, à savoir :

- Consorts OTTAVI (Ottavi François – Ottavi Pascal – Ottavi Gérard)
- parcelles cadastrées A n° 306p – AE n° 323p et AC n° 72 – superficie 1 ha 51 a 88 ca – Prix de l'acquisition 4 006.84 €.
- DURIANI Antoinette - parcelles cadastrées AC n° 75p – 76p - 77 - 169 - 170, - superficie 77a 54 ca – prix de l'acquisition 1000.00 €.

Par ailleurs, le produit de ses ventes sera réparti aux quatre communes en part égale.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- Consorts OTTAVI (Ottavi François – Ottavi Pascal – Ottavi Gérard) – parcelles cadastrées A n° 306p – AE n° 323p et AC n° 72 – superficie 1 ha 51 a 88 ca – Prix de l'acquisition 4 006.84 €.
- DURIANI Antoinette - parcelles cadastrées AC n° 75p – 76p 77 – 169 - 170, - superficie 77a 54 ca – prix de l'acquisition 1000.00 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les ventes des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général 2019 :

Chapitre 77 Produits exceptionnels.

Article 775 Produits de cession d'immobilisation.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

